

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 07 décembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMÔET ayant donné procuration à Marie HATTRAIT, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAIDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

## **Objet | Fixation de la Majoration de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires à 60 %**

Les textes : CGI, art. 1407 ter ; Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, art. 97 ; BOI-IF-TH-70 permettent aux villes, dans lesquelles s'applique la taxe annuelle sur les logements vacants, de fixer par délibération le taux de majoration, celui-ci peut être compris entre 5 et 60%.

Sont concernées, les communes classées dans les zones tendues mentionnées par l'article 232 du Code Général des Impôts.

Cenon fait partie des zones d'urbanisation dites « tendue », où il existe un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements.

En effet, La délibération 2015-97 a fixé une majoration des cotisations de 20% des logements non affectés aux résidences principales dès 2016.

En 2014, Cenon comptait 432 résidences secondaires soit 4% des locaux d'habitation imposées. Suite à la mise en place de la modulation de 20% dès l'année 2016, le nombre de résidences secondaires a été ramené, en 2021, à 312, soit 2.5% des locaux d'habitation. Quant au produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il représente aujourd'hui 232 836€.

Compte tenu de l'effet de cette majoration sur l'offre de logements et de l'impact sur les recettes de la ville ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221214-2022-210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

**27 voix pour**

**6 abstentions**

**0 voix contre**

**Fixe cette majoration à 60%.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.